

CS INVESTMENT FUNDS 6

Société d'investissement à capital variable
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
RCS Luxembourg B 212 390
(la «**Société**»)

Avis aux Actionnaires de

CS Investment Funds 6

Les actionnaires de la Société (les «**Actionnaires**») ont été convoqués par courrier recommandé envoyé le 13 septembre 2018 à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 27 septembre 2018 à 14 heures (HEC) au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (la «**Première assemblée**»).

Il ressort de la liste de présence que sur 2 639 906,389 actions représentant l'ensemble du capital actions de la Société, 112 615,475 actions seulement, soit moins que le quorum requis de 50% du capital actions, étaient présentes ou représentées à la Première assemblée et que celle-ci n'était pas régulièrement constituée et qu'elle ne pouvait donc pas valablement délibérer.

Il a donc été décidé de convoquer une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (la «**Seconde assemblée**»), qui sera autorisée à adopter des résolutions à une majorité des deux tiers des votes valablement exprimés, quelle que soit la part du capital actions représentée. La Seconde assemblée se tiendra le **20 novembre 2018 à 14 heures (HEC)** au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

1. Modification des statuts de la Société compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le règlement général sur la protection des données, «**RGPD**»), ainsi que dans le but d'effectuer plusieurs autres mises à jour, y compris, mais sans s'y limiter:
 - a. Article 6 – Suppression du texte sur le traitement des données à caractère personnel à la suite de l'entrée en vigueur du RGPD
 - b. Article 8 – Mise à jour du texte sur les «Affaires américaines», conformément aux nouvelles exigences du RGPD
 - c. Article 26 – Mise à jour du texte sur la liquidation et les fusions de catégories d'actions et de compartiments; ajout de la possibilité de mettre fin à l'offre de certaines catégories d'actions
2. Retraitement complet des statuts sous la forme sous laquelle ils sont disponibles sur le site Internet www.credit-suisse.com et au siège social de la Société.

Les Actionnaires qui ne peuvent participer en personne à la Seconde assemblée ont la possibilité de voter par procuration à l'aide des formulaires disponibles auprès du siège social de la Société. Afin d'être prises en compte, les procurations dûment complétées et signées doivent parvenir au siège social de la Société au moins 3 jours civils avant l'assemblée.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action détenue le jour de la Seconde assemblée donne droit à une voix, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient et indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action de celle-ci. Les Actionnaires qui détiennent uniquement des fractions d'actions ne sont pas autorisés à voter les points à l'ordre du jour.

Luxembourg, le 26 octobre 2018

Le Conseil d'administration